

# **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASPET DU 26 Septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal d'ASPET s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI, Maire, comme suite à convocation en date du vingt et un septembre deux mille vingt-deux, ayant préalablement informé de ce qui suit :

**PRESENTS** : Jérôme BARES, Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI, Pierre DAFFOS, Guy DENCAUSSE, Marylène MENJON-OUSSET, François RAOUL, Elia RUAU, Muriel SAGET, Laurent SANS, Roland SCHUSTER.

**ABSENTS** : Patrick BARES a donné procuration à Muriel SAGET, Christine LABELLE, Christine LAGNEAU a donné procuration à Guy DENCAUSSE, René OUSSET a donné procuration à Laurent SANS, Marion VIAN a donné procuration à Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Elia RUAU

000----000

◇ **Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 18h26.**

## **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 19 juillet 2022**

L'assemblée ne formule aucune remarque suite à la lecture du compte-rendu de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du dix-neuf juillet 2022. Monsieur le Maire propose de l'approuver.  
Approbation à l'**Unanimité**.

## **INFORMATION DU MAIRE : COMPTE-RENDU DE DECISIONS**

Monsieur le Maire informe le CONSEIL MUNICIPAL des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations, en vertu :

- de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines de ses compétences au Maire ;
- de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal n° DCM 20-023 du 16 juillet 2020 et DCM n°20-055 du 28 septembre 2020 ;
- de l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire au titre de cette délégation

Date	Service instructeur	Libellé	Référence
23 Juin	Affaires générales	Désignation des conseils de M. le maire afin de choisir un architecte : réhabilitation d'un bâtiment en vue de le transformer en siège du PNR Comminges, Barousse, Pyrénées	Décision n°22-002
19 Juillet	Affaires générales	Annulation du loyer sur le 2° trimestre 2022 pour les appartements sis au bois perché ligue de l'enseignement	Décision n°22-003
15 Septembre	Affaires générales	Sélection d'un maître d'œuvre pour élaborer et suivre le chantier de réhabilitation du siège du PNR.	Décision n°22-004

## **APPROBATION DES STATUTS DU SIVOM DCM 22-031**

Vu la délibération N°2022-65 du Comité Syndical du 1er juillet 2022 précisant la rédaction de l'article 3 des statuts du syndicat (joint en annexe1)

Vu l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales

Le conseil Municipal à la majorité avec une abstention (Roland Schuster)

**APPROUVE** : les modifications statutaires entérinées par le comité syndical du 1er juillet 2022.

<b>COUPE DE BOIS 2023</b> <b>DCM 22-032</b>
--

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en **2023** en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**Unanimité**

1. Approuve l'Etat d'Assiette de l'année **2023** des coupes présentées ci-après
2. Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en **2023** à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette telles que présentées ci-après
3. Pour ces coupes, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
4. Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

**ETAT D'ASSIETTE 2023 POUR LA FORET ASPET**

Parcelle	Type de coupe <sup>1</sup>	Volume présumé réalisable (m3)	Surface (ha)	Réglée/ Non Réglée	Année prévue dans l'aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>3</sup>	Destination			Mode de commercialisation des bois prévisionnel*	
								Délivrance	Vente	Mixte	Bois sur pied	Bois façonné
16 a	RE	76	1,51	OUI	2018	2023		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
20 a	RS	80	2,00	OUI	2023	2023		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
21 a	RS	160	4,00	OUI	2018	2023		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
21 a	AMEL	348	11,59	OUI	2022	2023		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
24 a	TS	1229	13,65	OUI	2021	2023		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7 a	RS	380	7,60	OUI	2022	2023		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

\*Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la Municipalité.

<sup>1</sup> Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

Motif des coupes proposées en AJOUT, REPORT ou SUPPRESSION par l'ONF			Parcelles
<input type="checkbox"/>	ONF-CE	Condition technique d'exploitabilité et de desserte	
<input type="checkbox"/>	ONF-SA	Conséquence de chablis et dépérissement	
<input type="checkbox"/>	ONF-EM	Emprise d'équipement, sécurité	
<input type="checkbox"/>	ONF-EE	Enjeu environnemental, paysager ou social	
<input type="checkbox"/>	ONF-SC	Etat sylvo-cynégétique	
<input type="checkbox"/>	ONF-AR	Raison Sylvicole - Acquisition du renouvellement	
<input type="checkbox"/>	ONF-CR	Raison sylvicole - Compression non terminée	
<input type="checkbox"/>	ONF-CF	Raison sylvicole - Niveau de capital forestier	
<input type="checkbox"/>	ONF-RC	Raison commerciale	
<input type="checkbox"/>	ONF-RE	Retard d'exploitation	
<input type="checkbox"/>	ONF-TA	Transition d'aménagement	

Justification en cas de décision du propriétaire de REPORTER ou SUPPRIMER une coupe (cf article L 214-5 du CF)			Parcelles
<input type="checkbox"/>	PR-AC	Affouage, cessions	
<input type="checkbox"/>	PR-CU	Conflit d'usage	
<input type="checkbox"/>	PR-DE	Desserte	
<input type="checkbox"/>	PR-FO	Foncier	
<input type="checkbox"/>	PR-RI	Raison financière	
<input type="checkbox"/>	PR-UR	Urgence	
<input type="checkbox"/>	PR-AU	Autre cas de figure (à préciser) :	

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.
- 

#### ACQUISITION MOBILIERS ET MATERIELS VIDEO SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DCM 22-033

Le CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire qui invite l'assemblée à se positionner sur l'achat de mobiliers et de matériels de vidéo projection afin de rendre la salle du Conseil Municipal plus fonctionnelle

L'acquisition de tables et chaises selon les plans d'aménagement et devis annexés pour un coût total de **3631.66 € TTC ou 5297.40 € TTC**. Cette installation sera complétée par l'acquisition d'un écran déroulable à fixer au mur et d'un vidéoprojecteur, pour un montant de **653.51 € TTC** permettant ainsi de projeter les éléments favorisant la prise de décisions dans un souci de communication et de baisse des coûts de reproduction.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'**Unanimité** :

- **APPROUVE** l'acquisition de matériel de vidéo-projection selon le devis annexé pour un montant total de **653.51€ TTC** ; mais reporte l'acquisition de tables et chaises à une date ultérieure.
- **IMPUTE** cette dépense sur le budget de la commune, section investissement c/2183 « matériel de bureau et info»;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2022;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération et à généralement faire le nécessaire.

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL SUR  
LES FONCTIONS D'AGENT D'ACCUEIL DE LA MAIRIE.  
DCM 22-034.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.3° et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

CONSIDERANT qu'aux termes de la Loi n° 84-53 précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que les missions énumérées ci-dessous, du poste d'agent d'accueil de la mairie :

- accueil physique et téléphonique, orientation et renseignement du public, état civil : instruction et constitution des actes (délégation officier d'Etat civil), tenue administrative des registres, délivrance des actes, recensement citoyen.

- secrétariat général : gestion du courrier arrivé et des mails messagerie Mairie, gestion de l'agenda de la Mairie, des rendez-vous du Maire, rédaction de divers courriers à la demande de la Secrétaire générale, préparations réunions, gestion du tableau d'affichage, gestion des autorisations de stationnement de taxis, licences restaurants et bars, impliquent une charge qui ne peut matériellement être assurée avec le poste d'agent d'accueil créé par délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2021 (n°21-023), dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps non complet, à raison de 15 heures hebdomadaires, s'avère insuffisant au niveau de la durée hebdomadaire ;

Monsieur le Maire propose, en conséquence, la création d'un emploi permanent d'un Adjoint Administratif, à temps non complet à raison de **22 h/35<sup>ème</sup>** pour l'exercice d'agent d'accueil de la Mairie.

Les fonctions énumérées précédemment seront sous la responsabilité hiérarchique de la Secrétaire Générale.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'Unanimité

**DECIDE** la création à compter du 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2022 d'un emploi d'agent d'accueil sur le grade de **ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL** à temps non complet pour 22 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions suivantes :

- accueil physique et téléphonique, orientation et renseignement du public, état civil : instruction et constitution des actes (délégation officier d'Etat civil), tenue administrative des registres, délivrance des actes, recensement citoyen.

- secrétariat général : gestion du courrier arrivé et des mails messagerie Mairie, gestion de l'agenda de la Mairie, des rendez-vous du Maire, rédaction de divers courriers à la demande de la Secrétaire générale, préparations réunions, gestion du tableau d'affichage, gestion des autorisations de stationnement de taxis, licences restaurants et bars.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-3° précité ;
- Il pourra être recruté par la voie de contrat à durée déterminée de 3 ans maximum, compte tenu des besoins du service.
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en C.D.D ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

**DIT** que l'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur administratif et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ;
- **DIT que** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- Le tableau des emplois sera modifié.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour la bonne application de la présente délibération

## **PARTICIPATION A L'OPERATION LA GRANDE LESSIVE DCM 22-035**

La Commune dans le cadre des actions d'animation de la vie culturelle a choisi cette année de participer à l'opération la grande lessive.

La Grande Lessive® est une installation artistique éphémère faite par toutes et tous dans des collectivités autour de la Terre un même jour, sans distinction de genres, d'âges, de compétences, de situations sociales et lieux de résidence. Elle se déploie au moyen de l'étendage en extérieur de réalisations plastiques de format A4 (dessins, peintures, images numériques, photographies argentiques, collages, poésies visuelles, etc.) conçues par chaque participant à partir d'une invitation commune publiée sur le site <https://www.lagrandelessive.net/> conçu à la manière d'un atelier partagé.

Ce projet coopératif intergénérationnel et international promeut les pratiques artistiques et les créations contemporaines, valorise l'éducation et l'enseignement artistiques, et développe le lien social.

Depuis 2006, plus de douze millions de participants ont contribué dans 121 pays sur cinq continents à faire de La Grande Lessive® une manifestation d'art participatif sans équivalent tant par son principe que son ampleur et sa longévité. Créée par la plasticienne Joëlle Gonthier, une œuvre s'accomplit ainsi grâce au travail d'une équipe composée de celle de l'association La Grande Lessive® et de milliers de collectifs à travers le monde.

La Grande Lessive® n'admet aucune sélection ni remise de prix. Les réalisations demeurent la propriété de leurs auteurs. Les étendages et les personnes y participant sont sous la responsabilité des collectivités, associations ou collectifs locaux organisant cet événement. L'Association et Joëlle Gonthier déclinent toute responsabilité en cas de vol, de dégradation, d'accident ou d'autres problèmes survenus dans le cadre de La Grande Lessive®. La Grande Lessive® est une marque déposée dont l'utilisation est réglementée.

Le Conseil Municipal à l'Unanimité

**DECIDE** d'allouer la somme de 50 € à L'association la Grande lessive

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association (en annexe)

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Renouvellement Bail Etat (Gendarmerie)
- Renouvellement Bail Bois Perché
- Navette du marché
- Relogement associations
- Solidarité Ukraine

**Monsieur le Maire déclare la séance du CONSEIL MUNICIPAL close à 19h30 heures.**

Le Maire,  
Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUÏ



La secrétaire de séance,  
Elia RUAU



Délibérations transmises en Sous-préfecture le : 29/09/2022  
Affichage compte-rendu le 30/09/2022, conformément à l'article L2121-25 du CGCT